

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUILLET 2022

Date de convocation : 18/07/2022

<u>Convocation affichée le</u> : 21/07/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice: 27
Présents: 21
Procuration (s): 5
Votants: 26

AFFICHÉ LE 8 août 2012

MIS EN LIGNE LE pasale site intenet L'an deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents: LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, COUGARD Christelle, GOUJARD Laurine, LE GRAND Hicham, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PERON Matthieu, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s)(es) excusé (s)(es): BOURLÈS Christophe, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, LE GRAND Mickaël, PICARDA Styren.

<u>Procuration(s)</u>: BOURLÈS Christophe à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à LE GRAND Hicham, LE GRAND Mickaël à COUGARD Christelle, PICARDA Styren à ULLIAC Morgane.

Au moyen d'un vote à main levée, par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Vente du lot n°19 lotissement de Tronjoly autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir
- 2- Cession d'une portion de la parcelle AV11 (5m2) au profit de
- 3- Convention de mise à disposition d'un bassin aquatique au profit d'un maître-nageur sauveteur
- 4- Convention avec le Département pour la mise à disposition de l'exposition : « 5000 ans Av. J.-C en Morbihan, le néolithique s'explique »

- 5- Avenant au contrat « risques de dommages aux biens » pour l'exposition « 5000 ans Av. J.-C en Morbihan, le néolithique s'explique »
- 6- Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales du Morbihan, l'association Les P'tits Loups et la commune de Gourin pour l'année jusqu'au 6 juillet 2022
- 7- Avis du conseil municipal sur le projet présenté par la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE en vue du renouvellement et de l'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Guernambigot à LE SAINT
- 8- Convention portant mise à disposition d'un terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau public de distribution avec Morbihan Energies lotissement de Goasven
- 9- Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies – lotissement de Goasven
- 10-Octroi de cadeaux aux agents communaux dans le cadre de départ à la retraite
- 11-Participation au capital d'une société de portage de projets d'énergie renouvelable
- 12-Actualisation du linéaire de la voirie communale et dotation globale de fonctionnement (D.G.F)
- 13-Décision(s) modificative(s) service assainissement collectif
- 14- Restauration scolaire : pénalité appliquée lors d'absence non justifiée
- 15- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : avis du conseil municipal

Question(s) diverse(s) : la réforme de la publicité des actes des collectivités locales

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 9 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent. Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 9 juin 2022 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE 24 JUIN 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2022 a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des membres qui la composent.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, après un vote à main levée, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 24 juin 2022 par 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION ».

1- <u>VENTE DU LOT N°19 LOTISSEMENT MEN GLAS – AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACTE NOTARIÉ À INTERVENIR</u>

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 mai 2007 fixant le prix de vente à 20€ le m2 TVA incluse, des terrains à bâtir du lotissement communal de Men Glas.

Cette délibération n'ayant pas précisé que le maire était autorisé à signer les actes notariés à intervenir, Monsieur le Maire sollicitera du conseil municipal cette autorisation à signer, puisque qu'un particulier se porte acquéreur du lot n° 19.

VU la délibération N°3 du 26 mai 2007,

VU le plan du lotissement Men Glas,

CONSIDÉRANT qu'un particulier se porte acquéreur du lot n° 19 du lotissement Men Glas, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir.

2- <u>CESSION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AV11 (5M2) – 25, RUE JEAN MOULIN</u>

étant intéressée à l'affaire, a quitté la salle du conseil et n'a

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'un particulier en vue d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée AV n°11 (5 m2), appartenant à la commune de Gourin, et jouxtant sa propriété, étant précisé que la consultation du Domaine a été déposée 13 juin 2022 et que sa valeur vénale a été estimée à 50 €.

VU le plan de la portion de terrain issue de la parcelle cadastrée AV 11,

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

pas participé au vote.

Au moyen d'un vote à main levée et à la MAJORITÉ,

DÉCIDE de céder la portion de terrain issue de la parcelle cadastrée AV 11 pour la somme de 50 €, les frais d'acte et autres (bornage ...) étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte notarié à intervenir.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	Х		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	X		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne	X		
BOUËDEC	Jean-Michel	X		
ULLIAC	Morgane	X		
PERON	Matthieu	Х		
PICARDA	Styren	X		
PHILIPPE	Jean-Luc	X		

3- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BASSIN AQUATIQUE AU PROFIT D'UN MAÎTRE-NAGEUR SAUVETEUR

Afin de permettre au maître-nageur sauveteur de proposer des activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation, durant la saison estivale et en dehors des heures d'ouverture au public de la piscine communale, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec ce travailleur indépendant une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

Morgane ULLIAC « Le document de convention, joint en annexe, est daté du 28 juin. C'est une coquille ou bien une régularisation de la situation ? ».

Hervé LE FLOC'H « Effectivement, les services n'ont pas été réactifs pour présenter le document à l'ordre du jour de la séance du conseil du 24 juin dernier. Je n'allais pas réunir à nouveau le conseil municipal début juillet et interdire les cours de natation donc j'ai pris la responsabilité d'autoriser cette convention ».

VU le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer avec le maître-nageur sauveteur de la piscine municipale, travailleur indépendant, une convention de mise à disposition du bassin aquatique moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 50,00 €.

4- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION : « 5000 ANS AV. J.-C EN MORBIHAN, LE NEOLITHIQUE S'EXPLIQUE »

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer une convention avec le Département pour la mise à disposition de l'exposition itinérante « 5000 ans Av. J.C- en Morbihan, le néolithique s'explique ».

Cette exposition sera présentée dans cinq lieux culturels du département et notamment à Gourin, Domaine de Tronjoly, du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.

Matthieu PERON « Comment cela s'organisera-t-il pour les ouvertures ? Les associations ontelles été consultées ? Cela a-t-il un rapport avec la levée de menhir prévue le 15 août à Tronjoly ? ».

Maud BOCQUILLON « Il n'y a pas encore de calendrier établi mais bien sûr il y aura des permanences. Et les scolaires seront invités ».

Véronique LE ROUX « Les associations sont associées, elles ont déjà participé à des réunions ».

Hervé LE FLOC'H « La communication relative au patrimoine du néolithique sur notre territoire est portée par Roi Morvan Communauté qui est organisatrice des évènements et des animations sur ce sujet. Néanmoins, c'est le Département du Morbihan qui nous a proposé cette exposition itinérante. La levée de menhir est en rapport avec ces manifestations sur le néolithique ».

VU le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Département pour la mise à disposition de l'exposition itinérante « 5000 ans Av. J.C- en Morbihan, le néolithique s'explique ».

5- AVENANT AU CONTRAT « RISQUES DE DOMMAGES AUX BIENS » POUR L'EXPOSITION « 5000 ANS AV. J.-C EN MORBIHAN, LE NÉOLITHIQUE S'EXPLIQUE »

Dans le cadre de l'exposition « 5000 ans Av. J.C- en Morbihan, le néolithique s'explique » et en raison de la valeur de l'exposition, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de souscrire des garanties supplémentaires auprès de notre assureur.

Il sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer l'avenant au contrat à intervenir.

VU l'avenant au contrat d'assurance joint en annexe,

CONSIDÉRANT la valeur de l'exposition « 5000 ans Av. J.C- en Morbihan, le néolithique s'explique » qui aura lieu à Gourin, Domaine de Tronjoly, du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat à intervenir.

6- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN, L'ASSOCIATION LES P'TITS LOUPS ET LA COMMUNE DE GOURIN POUR L'ANNEE JUSQU'AU 6 JUILLET 2022

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de signer la convention reçue le 20 juin 2022.

Morgane ULLIAC « La convention porte sur l'année entière alors que le titre de la délibération indique la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022 ? »

Catherine HENRY « La PSU (prestation de service unique) est versée au gestionnaire donc à l'association Les P'tits Loups jusqu'au 6 juillet 2022. Le Bonus de Territoire sera versé à la commune pour l'année 2022 dans un souci de simplification. A partir du 1^{er} janvier 2023, la PEP 56 sera destinataire du versement. »

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'allocations familiales du Morbihan, l'association Les P'tits Loups et la commune de Gourin pour la période du 1^{er} janvier au 6 juillet 2022.

7- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ PIGEON GRANULATS BRETAGNE EN VUE DU RENOUVELLEMENT ET DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE DE GUERNAMBIGOT À LE SAINT

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le directeur de la société PIGEON GRANULATS BRETAGNE et portant sur le projet de renouvellement et d'extension du périmètre d'exploitation de la carrière de Guernambigot située à Le Saint.

Les membres du conseil municipal ont été invités à consulter le dossier d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan, l'enquête publique se déroulant entre le 27 juin 2022 et le 29 juillet 2022, en la mairie de Le Saint.

Jean-Luc PHILIPPE « C'est un autre projet vu à la baisse ».

Morgane ULLIAC « En fait ce qui est perturbant dans la prise de décision, c'est le fait d'avoir 2 notions associées et de devoir décider sur le maintien et l'extension en même temps ».

Anne TROALEN « Le Maire de Le Saint a donné son positionnement mais pas le conseil municipal de Le Saint. Je trouve bizarre qu'on vote avant la fin de l'enquête ».

Hervé LE FLOC'H « Je propose que nous donnions le même avis que la communauté de communes, la commune de Le Saint et les autres communes. Le Maire de Le Saint dit qu'il va proposer un avis défavorable à son conseil municipal après la fin de l'enquête publique. Je vous propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet tel qu'il est présenté ».

M. Le Maire propose d'émettre un avis défavorable sur ce projet, tel qu'il est présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et avec 21 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 5 voix « ABSTENTION »,

APPROUVE l'avis défavorable proposé par le Maire.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	Х		
BOCQUILLON	Maud	Х		
JANNY	Patrick	Х		
ROYANT	Helen	Х		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	Х		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	X		
LE GRAND	Hicham	X		
LE COROLLER	Marie-Ange	X		
LE NAOUR	Roger	Х		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc		X	

8- CONVENTION PORTANT MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE ET TOUT OUVRAGE DE RACCORDEMENT DE CE POSTE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION AVEC MORBIHAN ENERGIES – LOTISSEMENT DE GOASVEN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention portant mise à disposition de la parcelle cadastrée AW n° 576 au lieu-dit lotissement de Goasven, pour un poste de transformation de courant électrique et pour tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau électrique de distribution.

Il sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour signer, ou son adjoint en cas d'empêchement, la convention à intervenir.

Matthieu PERON « C'est un renforcement parce que les gens consomment plus ? »

Hervé LE FLOC'H « Certainement mais c'est également pour sécuriser et conforter les réseaux ».

VU la convention et les plans joints en annexes N°1 et N°2,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

9- CONVENTION DE SERVITUDES POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE AVEC MORBIHAN ENERGIES – LOTISSEMENT DE GOASVEN

Monsieur le Maire sollicitera du conseil municipal l'autorisation de signer avec Morbihan Energies une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique sur la parcelle cadastrée AW n° 576 sise au lieu-dit lotissement de Goasven.

VU la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer la convention à intervenir.

10- OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE DÉPART À LA RETRAITE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires lors du départ à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant, pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou bons d'achat ou versement à une association du personnel communal) serait d'une valeur maximale de 300 euros.

Matthieu PERON « Il a été proposé 305 euros en commission Finances ? ».

Hervé LE FLOC'H « J'ai arrondi à 300 euros ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'offrir un cadeau, d'une valeur maximale de 300€, aux agents titulaires ou non titulaires lors du départ à la retraite.

11- PARTICIPATION AU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTAGE DE PROJETS DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Le projet soumis à la présente délibération concerne l'entrée au capital de notre collectivité à une société de portage de projets de production d'énergie renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Plusieurs projets de développement d'équipements de production d'énergie renouvelable sont en cours de réflexion, d'étude ou de construction sur le territoire de Roi Morvan communauté. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par Roi Morvan communauté.

Afin d'intégrer davantage le territoire et les collectivités dans ces projets, pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la gouvernance de ces projets, d'accompagner la communication auprès de nos concitoyens et d'optimiser les retombées économiques locales, il est proposé de constituer une société de projets de production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire de Roi Morvan Communauté. Cette société de projets aurait la forme juridique d'une société par actions simplifiées, dotée d'un capital social de 300 000 €. Les autres actionnaires de la société seraient la communauté de communes Roi Morvan communauté, la Société d'Economie Mixte 56 Energies (société créée par le syndicat d'énergies du Morbihan — Morbihan Energies) et les communes membres de la communauté de communes volontaires. Des projets de statuts et de pacte d'associés de la future société ont été rédigés et sont proposés en annexe.

Notre participation financière dans la société de projets de production d'énergie renouvelable s'effectue au moyen d'un apport financier correspondant au montant de 5 € par habitant de la commune (population DGF), soit 20 710 €.

L'avis du conseil municipal est sollicité pour l'entrée au capital de cette future société de projets d'énergie renouvelable.

Anne TROALEN « C'est une bonne nouvelle que la commune s'engage dans les énergies renouvelables. Ce qui me questionne, c'est le montant du capital. Quelles sont les communes intéressées ? Quels sont les projets ? ».

Hervé LE FLOC'H « Ce sont des projets portés par des sociétés privées. On se propose d'intégrer le capital de ces projets pour avoir la maîtrise des dossiers. Et on aura la SEM 56 (société d'économie mixte) pour nous accompagner, elle a une forte connaissance de ces dossiers-là ».

VU la loi nº 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

VU les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

VU la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal;

1. Le contexte

La multiplication des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de notre communauté de communes se traduit par la volonté des acteurs du territoire à vouloir s'impliquer plus fortement dans le développement de ces projets pour :

- Participer à la gouvernance de ces projets et vérifier que ces projets répondent aux objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de Roi Morvan communauté,
- Accompagner la communication sur ces projets auprès des résidents du territoire,
- Bénéficier des retombées économiques provenant de ces projets.

Pour cela, il est proposé de constituer une société de portage de projets d'énergie renouvelable pour investir dans ces projets, quand ces derniers seront jugés recevables par les membres du Conseil d'administration de la société. La société de portage de projets sera constituée de trois typologies d'acteurs :

- Roi Morvan communauté,
- La SEM 56 Energies,
- Les communes membres de la communauté de communes volontaires pour entrer au capital de ladite société de portage de projets

2. Les bases juridiques

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2015- 995 du 12 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts sociales n'est nécessaire.

CONSIDÉRANT la possibilité des communes de participer au capital de ces sociétés de portage de projet d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT la compétence de la collectivité,

CONSIDÉRANT l'objet social de la société à constituer, portant sur la production d'énergie renouvelable,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les acteurs locaux, dont la collectivité fait partie, à pouvoir participer à la définition et à l'avancement des projets

CONSIDÉRANT les retombées économiques locales potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE:

- D'approuver la constitution de la société par actions simplifiées de portage de projets d'énergie renouvelable, avec Roi Morvan communauté et la SEM 56 Energies;
- De participer au capital de la société précitée à hauteur de 20 710 € (5 €/NB habitants DGF 4142 habitants), soit 6.903 % du capital social;
- D'approuver les statuts et le pacte d'associés sur la base des projets présentés ;
- De nommer Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au Conseil d'administration de la société ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

12- ACTUALISATION DU LINÉAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (D.G.F)

La longueur de la voirie communale impactant les montants de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire, chaque année, de communiquer aux services de la préfecture la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il expose qu'un recensement général des voies a été établi, par HYDRACOS, bureau d'études techniques, le 7 avril 2022. Une mise à jour est intervenue le 4 juillet 2022, selon le tableau suivant :

TOTAL	380.4 km
D302, D301, D128, D769, D27, D1, V7 (Gestion Morbihan)	44.8 km
Rond-point	0.1 km
Sentier	8.0 km
Chemin	112.2 km
Sous-Total	215.3 km
Route communale empierrée	38.2 km
Route communale revêtue	177.1 km
VOIES	LONGUEURS

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.161-1 du code de la voirie routière, les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune et n'ont pas à être pris en compte. Il en est de même pour les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les chemins et sentiers d'exploitation. Ainsi, il est proposé de modifier le linéaire de la voirie publique communale en le portant à **215.3 km** au lieu de 82.429 km.

VU les articles L.2334-1 et L.2334-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU l'article L.161-1 du code de la voirie routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

ARRÊTE le linéaire de la voirie publique communale à 215.3 km au lieu de 82.429 km.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

13- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la proposition de décisions modificatives budgétaires établie par la Commission des Finances, telle que présentée comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 DECISION MODIFICATIVE N°1

LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES	
Immobilisations incorporelles	-6 750,00 €
AMO Délégation Service Public	-6 750,00 € (1)
Immobilisations en cours	1 951,82 €
Construction STEP	1 951,82 € : (2
	-4 798,18 €
RECETTES	
Emprunts	-4 798,18 €
Emprunts en euros	-4 798,18 € (3
	-4 798,18 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
LIBELLES	MONTANTS
DEPENSES	
Charges à correction général	0,00 €
Charges à caractère général	9,000
Entretien et réparation réseaux	-23 137,00 €
-	-23 137,00 €
Entretien et réparation réseaux	-23 137,00 €
	DEPENSES Immobilisations incorporelles AMO Délégation Service Public Immobilisations en cours Construction STEP RECETTES Emprunts Emprunts en euros SECTION DE FONCTIONNEMENT LIBELLES

- (1) Frais à payer en fonctionnement compte 617
- (2) STEP révision de prix de la M.O (non prévisible car indice de révision non connu lors du vote du budget)
- (3) Réduction du prêt car réduction des dépenses d'investissement
- (4) Elagage arbres société COURTEL
- (5) DSP AMO
- (6) DSP Annonces Médialex

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée, avec 21 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », ADOPTE les décisions modificatives budgétaires.

SENS DU VOTE

NOMS	PRENOMS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
LE FLOC'H	Hervé	X		
HENRY	Catherine	X		
BOURLÈS	Christophe	X		
LE ROUX	Véronique	X		
NÉDÉLEC	Rémi	X		
BOCQUILLON	Maud	X		
JANNY	Patrick	X		
ROYANT	Helen	X		
DUFLEIT	Anthony	X		
POUPON	Marie-Laure	X		
PERON	Alan	X		
LE FUR	Françoise	X		
LE GOFF	Dominique	X		
COUGARD	Christelle	X		
LE GRAND	Mickaël	X		
GOUJARD	Laurine	Х		
LE GRAND	Hicham	Х		
LE COROLLER	Marie-Ange	Х		
LE NAOUR	Roger	Х		
LE GOFF	Jeannine	X		
BAUDET	Philippe	X		
TROALEN	Anne			X
BOUËDEC	Jean-Michel			X
ULLIAC	Morgane			X
PERON	Matthieu			X
PICARDA	Styren			X
PHILIPPE	Jean-Luc			X

14- RESTAURATION SCOLAIRE : PÉNALITÉ APPLIQUÉE LORS D'ABSENCE NON JUSTIFIÉE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 17 décembre 2021 mettant en place la tarification sociale au 1^{er} janvier 2022.

Depuis cette date, trois tarifs sont appliqués sur la base du quotient familial :

	Tranche de quotient familial	Tarif par repas
Tarif 1	De 0 à 699€	0,90 €
Tarif 2	De 700€ à 1399€	1 €
Tarif 3	>1399€ ou quotient familial non fourni	3 €

Le service de la restauration scolaire reposant sur le principe de l'inscription, il est proposé au conseil municipal que toute annulation de repas devra se faire le matin avant 10h, le non-respect de ce délai entraînant l'application du plein tarif de 3 € (et non plus 0.90€ ou 1€).

Des dérogations seront possibles pour peu que les justificatifs « permettraient d'attester le caractère imprévisible de l'écart » entre la réservation et la présence de l'enfant à la cantine.

VU la délibération N°2021/17/12/24 en date du 17 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le service de la restauration scolaire repose sur le principe de l'inscription,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE que toute annulation de repas devra se faire le matin avant 10h, le non-respect de ce délai entraînant l'application du plein tarif de 3 € (et non plus 0.90€ ou 1€), avec dérogation possible pour peu que les justificatifs « permettraient d'attester le caractère imprévisible de l'écart » entre la réservation et la présence de l'enfant à la restauration scolaire.

15- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL — PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (P.L.U.i)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de Roi Morvan Communauté en date du 2 juin 2022 ayant pour objet l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le projet de PLUI, arrêté par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est notifié aux communes membres qui doivent émettre leur avis dans un délai de trois mois. A défaut leur avis est réputé favorable.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires, le 27 mai 2022, par voie de mail, de la version du PLUi arrêtée et présentée au conseil communautaire du 2 juin 2022.

Anne TROALEN « Comment se passera l'enquête publique ? »

Hervé LE FLOC'H « Il y aura la permanence d'un commissaire-enquêteur selon des périodes bien définies. Il faut que les gens comprennent le PLUi et puissent s'exprimer en consignant leurs observations ou leurs doléances dans un cahier prévu à cet effet ».

Morgane ULLIAC « Des documents ont commencé à être distribués dans la commune ».

Jean-Luc PHILIPPE « Il y a 86 pages de règlement! »

Morgane ULLIAC « L'aspect qu'on regrette c'est qu'on se retrouve isolés avec un nombre important de documents. On déplore le format du dernier bordereau de la séance ».

Hervé LE FLOC'H « Vous auriez dû intervenir en conseil communautaire ».

Anne TROALEN « On aurait souhaité un conseil municipal dédié sur ce sujet ».

Hervé LE FLOC'H « On est en train d'organiser avec l'ARIC (Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales) un projet de formation sur le PLUi ».

Après en avoir délibéré et au moyen d'un vote à main levée, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ, donne un avis favorable.

A GOURIN, le 4 août 2022

Le Maire

Hervé LE FLOC'H.

La secrétaire de séance.

Catherine HENRY.